

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1124

présenté par
Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 39 par les mots :

« à partir du 31 décembre 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa entend supprimer la taxe affectée au Fonds National de Promotion et de Communication de l'Artisanat (FNPCA). Or, la suppression nette et effective au 1er janvier 2018 est brutale pour le FNPCA qui ne dispose pas du temps nécessaire pour s'organiser et trouver des moyens alternatifs pour faire face à cette disposition.

C'est pourquoi cet amendement vise à introduire un délai pour reporter la mise en application de cette mesure.